Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE
N° 2021 – 087
Arrêté municipal portant permission de voirie
Rue de la Perruche, Allée du Clos Brosset
et Chemin du Clos de la Grange

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L.115-1,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,
Considérant des travaux de carottage des enrobés pour sondages Clos de la Grange, rue de la Perruche ainsi qu'allée du Clos Brosset prestation réalisée par la société FONDASOL, domiciliée au 22 rue Jean Poulmarch, 95100 ARGENTEUIL,
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRETE

Art 1 : Autorisation d'occupation du domaine public
La société FONDASOL est autorisée à occuper le domaine public les lundi 27 Septembre 2021 et mardi 28 Septembre 2021 de 8 heures à 17 heures.

Art 2 : Consigne particulière
La société FONDASOL sera à tout moment en possession du présent arrêté sur les lieux.
Le dépôt des engins de chantier nécessaires à la réalisation des opérations devra être effectué sur des **bastaings en bois** si besoin, afin de protéger la voirie et son accotement.

Art 3 : Circulation
La société FONDASOL prendra toutes les dispositions nécessaires à faciliter la libre circulation des véhicules et particulièrement ceux de secours.

Art 4 : Sécurité et signalisation du chantier
La pré signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place de jour comme de nuit par la société FONDASOL dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire et sous le contrôle de l'autorité de police compétente ; tout dispositif doit être enlevé par ses soins dès la fin des travaux afin de rétablir les conditions normales de circulation dans le secteur concerné.

Art 5 : Prescriptions techniques
L'entrepreneur sera entièrement responsable des dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages construits dans la zone d'aménagement au cours de l'exécution des travaux qui lui sont confiés.

Art 6 : Validité
Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Il est consenti, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée permanente à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif sans délai à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de l'entreprise.

Art 7 : Diffusion
Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la société FONDASOL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 21 Septembre 2021,

Le Maire
Patrice BERQUET

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr